

CONTRAT ATELIER 2023

ARTICLE 1

L'atelier a été créé pour permettre aux élèves qui le souhaitent et en ont la capacité technique d'intégrer un groupe de danse de niveau avancé à vocation chorégraphique. L'objectif est d'aborder la danse sous un angle plus artistique par l'apprentissage de chorégraphies élaborées par le professeur du cours, un intervenant extérieur invité par l'association OPS DANSE ou de participer directement à leur création.

Ce groupe a aussi pour vocation d'intervenir dans des manifestations diverses, extérieures à celles du spectacle de fin d'année, et participera également au rayonnement de notre association.

ARTICLE 2

Les élèves sont sélectionnés lors d'une audition selon les critères suivants :

- La compétence technique
- L'auto-discipline
- Le comportement collectif
- L'assiduité aux cours
- La motivation

ARTICLE 3 : LE COURS

L'atelier se réunit tous les samedis matin, de 10h30 à 12h30.

Toute modification d'horaire ou de lieu concernant les cours est soumise au bureau de l'association et aux élèves.

ARTICLE 4 : ASSIDUITÉ

L'élève est tenu d'assister à tous les cours de l'atelier pour ne pas entraver la bonne marche du groupe et respecter le travail collectif. Toute absence doit être justifiée à l'avance. Au-delà de 3 absences sans motif valable le professeur se réserve le droit d'exclure l'élève du groupe. En intégrant l'atelier l'élève s'engage pour l'année scolaire en cours.

ARTICLE 5 : MANIFESTATIONS

Les manifestations auxquelles participe l'atelier sont confirmées aux élèves en début de trimestre et la date exacte est connue au moins un mois à l'avance. Nous solliciterons à nouveau les parents d'élèves à s'organiser pour faire du co-voiturage lors de ces déplacements. Nous remercions d'ores et déjà ceux qui y ont déjà participé.

ARTICLE 6 : COTISATION

La cotisation annuelle pour l'inscription à l'atelier est de 170 € (hors adhésion). Ce prix comprend les droits d'enregistrement aux concours proposés et donne droit au tarif réduit à 63 € pour les cours supplémentaires pris dans l'association OPS DANSE.

Ce document tient lieu de contrat. Il sera signé d'une part par l'élève et ses parents s'il s'agit d'un mineur, d'autre part par le professeur et le président de l'association.

En cas de manquement et de non-respect à ce contrat le professeur et l'association se réservent le droit de l'interrompre ou de ne pas le renouveler.